

Règlement

Concours littéraire d'Alsace / catégorie jeunes

Art. 1 : Objet du concours

Le Pôle Lecture Publique de la Collectivité européenne d'Alsace organise la première édition du Concours littéraire d'Alsace / catégorie jeunes.

L'ambition de ce concours est de favoriser l'appropriation de l'écriture dès le plus jeune âge, en tant que moyen pour s'exprimer, prendre confiance en soi et développer son imaginaire.

A travers sa politique de lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir la création littéraire en Alsace et à propos de l'Alsace ainsi qu'à stimuler l'imaginaire.

Ce concours s'inscrit dans le temps fort « Festival de la création » porté par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa saison culturelle 2022/2023.

Art. 2 : Conditions

La participation est gratuite. Une seule production par participant est autorisée. Un participant mineur est identifié par ses nom, prénom(s), date de naissance et adresse postale (cf. annexe 1).

Le représentant légal du participant garantit que ce dernier est l'auteur de l'œuvre remise et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits et non publiée. Une autorisation de diffusion de l'œuvre (annexe 1) est à signer par le représentant légal du participant. La production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

Les productions des participants sont examinées selon les critères suivants : respect du thème et des consignes, originalité, créativité, présentation, qualité de l'écriture, syntaxe, orthographe.

Le concours est ouvert à toute personne mineure âgée de 8 à 17 ans (à la date du dépôt de la candidature) domiciliée dans le département du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin.

Le concours est ouvert aux trois catégories d'âge suivantes :

- Catégorie *Stumbe* : 8-11 ans – la production devra compter 4000 caractères maximum ;
- Catégorie *Kneckes* : 12-15 ans – la production devra compter 8000 caractères maximum ;
- Catégorie *Wàckes* : 16-17 ans – la production devra compter 10 000 caractères maximum.

Les productions doivent respecter les critères suivants :

- format A4, recto seul, en police de caractères Verdana corps 10, avec un interlignage de 1,5 et une marge de 2 cm ;
- entre 4000 et 10000 caractères au maximum (espaces compris), selon la catégorie d'âge (voir ci-dessus) ;
- Toutes les formes courtes écrites, en langue française - récit, slam, poésie, chanson, dialogue, lettre, etc.

Aucune production manuscrite n'est acceptée.

La production doit être transmise au format pdf.

Le texte de la production ne doit comporter aucune signature ou marque distinctive.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque, ou contraires à l'ordre public, sont éliminatoires.

Art. 3 : Thème

Les participants sont invités à s'inspirer d'une illustration pour rédiger leur histoire. Cette illustration sera dévoilée au moment du lancement du concours le 10 février 2023 : elle sera diffusée sur tous les supports de communication publiés en lien avec ce concours et sur la page dédiée au concours sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace www.alsace.eu. Par ailleurs, elle pourra être communiquée sur simple demande par mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu.

Art. 4 : Lauréats et prix

Pour chacune des trois catégories, le jury désigne deux lauréats qui se verront remettre un chèque culture d'une valeur de 100€.

Outre ces prix, les lauréats verront leur production valorisée et diffusée sous la forme d'un recueil. Chaque texte lauréat sera illustré par une illustration d'un illustrateur jeunesse œuvrant en Alsace.

Les lots seront à récupérer par les lauréats lors de la cérémonie de remise qui aura lieu en septembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit, en tant que de besoin, de modifier cette date.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lauréats seront prévenus directement et individuellement par courrier ou courriel (à l'adresse portée dans le dossier de participation, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu où ils pourront retirer leur lot.

Art. 5 : Modalités d'envoi des productions

Le concours est ouvert du 10 février 2023 au 31 mai 2023 à minuit, date limite d'envoi (par voie postale) ou de remise (par mail) des productions.

Le dossier doit comporter :

- La fiche d'inscription, autorisation parentale et autorisation de diffusion de l'œuvre dûment remplie et signée (annexe 1) ;
- La production.

Le dossier doit être adressé et/ou remis par mail à concours.ecriture@alsace.eu ou par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque d'Alsace – Site de Colmar
75, rue de Morat
68000 Colmar

Il peut également être déposé en mains propres dans l'un des trois sites de la Bibliothèque d'Alsace ouverts au public :

Bibliothèque d'Alsace – Site d'Altkirch
1A Rue des Vallons,
68130 Altkirch

Bibliothèque d'Alsace – Site de Villé
Rue de Bassemberg
67220 Villé

Bibliothèque d'Alsace – Site de Sarre-Union
18 Rue des Roses
67260 Sarre-Union

Pour tout envoi par voie postale, le tampon de La Poste fait foi. Toute participation envoyée ou remise ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en considération. Chaque candidat reçoit un accusé de réception. Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Art. 6 : Jury

Un jury est mis en place. Il est présidé par Monsieur Raphaël Schellenberger, Conseiller d'Alsace. Il est composé de membres représentant le monde du livre, de la lecture publique, de la culture et de la jeunesse.

Art. 7 : Recevabilité des dossiers

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 2, 3 et 5 du présent règlement ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

Art. 8 : Désignation des lauréats

Après la date limite d'envoi et de remise des productions, les textes recevables, anonymisés, sont adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réunissent en septembre 2023 afin de délibérer et sélectionner les lauréats de chaque catégorie sur la base des critères listés à l'article 2 du présent règlement : respect du thème et des consignes, originalité, créativité, présentation, qualité de l'écriture, syntaxe, orthographe. La décision du jury est souveraine.

La liste des lauréats sera annoncée au plus tard à la fin du mois de septembre 2023 lors de la cérémonie de remise des prix.

Art. 9 : Informations légales et protection des données personnelles

Les lauréats, pris en la personne de leur représentant légal, autorisent la Collectivité européenne d'Alsace à diffuser leurs œuvres dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer l'autorisation figurant en annexe au présent règlement.

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace www.alsace.eu.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, etc.) sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

En participant, les participants (et leurs représentants légaux) acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel les concernant en contactant la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Les participants ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu. Après le retrait de la candidature, les données personnelles seront effacées.

Les productions envoyées ne seront pas restituées.

Les données qui ne seront pas publiées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) seront conservées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée limitée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 10 : Modifications du règlement

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours et de l'annuler. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Art. 11 Réclamations et responsabilité / Force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexacts ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou interrompu.

Concours littéraire d'Alsace / catégorie jeunes

Fiche d'inscription, autorisation parentale et autorisation de diffusion de l'œuvre

Je soussigné(e)

Nom, prénom :

Représentant légal du mineur

Nom, prénom :

Date de naissance :

demeurant à :

Adresse mail :

N° de téléphone :

Titre de la production :

- autorise (nom et prénom du mineur) à participer au Concours littéraire d'Alsace ;

Catégorie *Stumbe* : 8-11 ans

Catégorie *Kneckes* : 12-15 ans

Catégorie *Wàckes* : 16-17 ans (merci de cocher la case correspondante)

- atteste que la production a été réalisée personnellement et uniquement par le participant ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement du Concours littéraire d'Alsace et déclare en accepter toutes les conditions ;
- autorise la Collectivité européenne d'Alsace à reproduire, représenter et diffuser gratuitement l'œuvre du participant, dont je suis le représentant légal, à titre non-exclusif. Cette exploitation de l'œuvre prendra notamment la forme de la publication d'un recueil de l'ensemble des œuvres lauréates. Cette autorisation d'exploitation prévoit également la diffusion de l'œuvre sur tous supports aussi bien papier que dématérialisé, notamment sur les sites internet de la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de l'organisation, de la promotion et de la communication autour du concours d'écriture et de la politique culturelle de la collectivité. La présente autorisation est donnée sans limitation quant au territoire, à la durée ou au support.

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que la participation au Concours littéraire d'Alsace et la présente autorisation ne donneront droit à aucune contrepartie matérielle, en particulier financière.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée du participant et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à quiconque.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à exploiter l'œuvre sans déformation substantielle en évitant toute modification qui aurait pour conséquence de l'altérer ou de la déformer dans son esprit.

Le titre de la production, le nom de l'auteur et l'année de la création de l'œuvre seront mentionnés à chaque fois que la Collectivité européenne d'Alsace représentera, reproduira ou diffusera l'œuvre.

Fait à, le.....

Signature

précédée de la mention "Lu et Approuvé"